

Programme de développement rural

2014 - 2020

Fonds européen agricole pour le développement rural

Méthode et critères de sélection des opérations

*Adopté le 29 janvier 2015 et amendé les 12 mars, 25 juin et
20 octobre 2016*

Sommaire

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS.....	5
PRINCIPES DE SELECTION DES OPERATIONS	7
CRITERES DE SELECTION PAR TYPE D'OPERATIONS.....	9
PRIORITE 1 : FAVORISER LE TRANSFERT DES CONNAISSANCES ET DE L'INNOVATION EN AGRICULTURE, FORESTERIE ET DANS LES ZONES RURALES	10
<i>Mesure 1.1 : - Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences</i>	<i>10</i>
<i>Mesure 1.2 : - Aide aux activités de démonstration et aux actions d'information</i>	<i>12</i>
<i>Mesure 2.1 : - Aide à l'obtention de services de conseil.....</i>	<i>13</i>
<i>Mesure 16.0 : - Co-opération autre.....</i>	<i>15</i>
<i>Mesure 16.1 : - Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture.....</i>	<i>16</i>
<i>Mesure 16.2 : - Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies</i>	<i>18</i>
<i>Mesure 16.7 : - Aide à la mise en œuvre de stratégies locales de développement autres que les stratégies de DLAL.....</i>	<i>20</i>
PRIORITE 2 : AMELIORER LA COMPETITIVITE ET RENFORCER LA VIABILITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	22
<i>Mesure 6.1 : - Aide à l'installation des jeunes en agriculture :</i>	<i>22</i>
<i>Mesure 4.1 : - Aide aux investissements dans les exploitations agricoles.....</i>	<i>24</i>
<i>Mesure 4.3 : - Aide aux investissements liés au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie</i>	<i>28</i>
PRIORITE 3. PROMOUVOIR L'ORGANISATION DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET LA GESTION DES RISQUES EN AGRICULTURE	29
<i>Mesure 4.2 : - Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles</i>	<i>29</i>
<i>Mesure 5.2 : - Aide aux investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et à la reconstitution du potentiel de production qui ont été endommagés par des catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables et des événements catastrophiques</i>	<i>32</i>
PRIORITE 4. : RESTAURER, PRESERVER ET RENFORCER LES ECOSYSTEMES TRIBUTAIRES DE L'AGRICULTURE ET DE LA SYLVICULTURE	33
<i>Mesure 4.4 : - Aide aux investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques</i>	<i>33</i>
<i>Mesure 7.1 : - Aide à l'établissement et à la mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres zones à haute valeur naturelle.....</i>	<i>34</i>
<i>Mesure 8.4 : - Aide à la réparation des dommages causés aux forêts par des incendies de forêt, des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques.....</i>	<i>36</i>
<i>Mesure 8.5 : - Aide aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers.....</i>	<i>38</i>
PRIORITE 5. : PROMOUVOIR L'UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLES EMISSIONS DE CO₂	39
<i>Mesure 4.3 : - Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la</i>	

<i>modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie</i>	<i>39</i>
<i>Mesure 6.4 : - Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles.....</i>	<i>40</i>
<i>Mesure 8.6 : - Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers</i>	<i>42</i>
PRIORITE 6. : PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE, LA REDUCTION DE LA PAUVRETE ET LE	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES ZONES RURALES.....	46
<i>Mesure 6.4 : - Aide aux investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale</i>	<i>46</i>
<i>Mesure 7.4 : - Aide aux investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale</i>	<i>47</i>
<i>Mesure 7.5 : - Aide aux investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle</i>	<i>49</i>
<i>Mesure 7.6 : - Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle.....</i>	<i>50</i>
<i>Mesure 19.1 : - Soutien préparatoire</i>	<i>51</i>
<i>Mesure 19.2 : - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux et Mesure 19.3 : - Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale.....</i>	<i>52</i>
INSTRUCTION - FIN.....	55

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Dans le cadre d'appels à candidatures/projets programmés, les demandes d'aides sont présentées sous la forme d'un dossier normé. Ce dossier se compose d'un formulaire dûment complété accompagné de documents annexés.

La sélection des opérations se fera à l'issue d'un processus d'instruction, formalisé dans un rapport d'instruction. L'évaluation par le biais de critères de sélection fait partie de l'instruction des projets éligibles.

Les critères de sélection ont pour objectif de prioriser, de classer les projets selon les notes obtenues pour chacun des critères retenus. Ils permettent de s'assurer que ce sont les projets répondant au mieux à la stratégie du Programme de Développement Rural de Champagne-Ardenne approuvé le 30 octobre 2015 (PDR FEADER) et aux priorités de l'Union européenne pour le développement rural, qui seront financés. Ils garantissent également l'équité de traitement entre les porteurs de projets, la transparence et la traçabilité des décisions.

Choix des critères de sélection

Tout principe de sélection inscrit dans le PDR FEADER doit être traduit en critères de sélection.

Les critères de sélection doivent être, autant que faire se peut, quantitatifs.

Le principe de proportionnalité (lien entre le score attribué à un critère de sélection et la capacité financière du porteur de projet) doit être respecté.

Evaluation des projets

Les critères qui seront appliqués aux projets seront connus de tous les porteurs de projet au moment du dépôt de leur demande. Les informations nécessaires sont complétées par le demandeur, au moment de la demande de soutien. L'exactitude des renseignements communiqués est certifiée sur l'honneur à cette occasion.

Chaque projet sera évalué par le biais de critères de sélection auxquels un nombre de points sera attribué. Les renseignements sont donnés par le bénéficiaire potentiel par des questions à réponse (coche) ou quantitative (€, km, ...).

Chaque critère pourra faire l'objet d'une pondération. Selon le type d'opérations concerné, des pondérations particulières pourraient être mises en œuvre, afin de cibler très spécifiquement les projets. Accentuer le poids de certains critères considérés sera rendu possible par la mise en œuvre de bonus.

Le cumul des points obtenus permettra de produire une liste de projets classés par score décroissant.

Un score minimum permet d'éliminer les projets dont la valeur ajoutée est insuffisante au regard des objectifs poursuivis par l'opération. Cette note est établie dans ce document pour chaque grille et ne préjuge en rien de la sélection des projets. La sélection est effectuée en Comité Régional de Programmation FEADER (ou en Commission Départementale d'Orientation Agricole) sur proposition d'un comité technique ad hoc.



Les critères soumis au comité de suivi

Le règlement (UE) n°1305/2013 précise que le Comité de suivi est consulté sur les critères de sélection établis pour la mise en œuvre opérationnelle du programme.

Sont présentés dans les pages suivantes, l'ensemble des critères de sélection utilisés lors de la sélection des projets relevant des différentes mesures.

Les libellés des principes de sélection sont établis pour l'ensemble de la programmation, ils expriment les enjeux ciblés et pourraient voir leurs critères évoluer.

PRINCIPES DE SELECTION DES OPERATIONS

L'élaboration du Programme de Développement Rural régional met en avant les principes de sélection, sur la base des besoins exprimés et des objectifs spécifiques. De telle sorte que les critères mis en œuvre, concourent à sélectionner les projets dont les impacts et les résultats contribueront au Domaine Prioritaire déterminé.

Voici la structure du PDR FEADER Champagne-Ardenne, déclinée par Priorités et Mesures :

Priorités	Mesures/Objectifs
1. favoriser le transfert des connaissances et de l'innovation en agriculture, foresterie et dans les zones rurales	1.2 - Information des professionnels : sensibiliser et démontrer la réalité et l'intérêt de nouvelles techniques et d'innovations
	1.1 - Formation professionnelle et acquisition de compétences : élever le niveau général des actifs sur les différentes thématiques stratégiques en favorisant la qualification
	2.1 - Conseils individualisés permettant une mise en œuvre opérationnelle des nouvelles techniques et des innovations dans les entreprises agricoles, viticoles, agroalimentaires et forestières
2. améliorer la compétitivité et renforcer la viabilité des exploitations agricoles	16 - Co-opération visant à favoriser les synergies dans les filières, renouveler et renforcer la présence des actifs, allier partage d'innovations et adaptation des secteurs de la production, dans le cadre de l'agro-écologie, par le biais du PEI et d'expérimentations nouvelles et démonstratives
	4.1 - Investissements physiques : soutenir la compétitivité et l'attractivité des exploitations, le développement d'activités créatrices de valeur ajoutée dans des secteurs ou des filières spécifiques et l'acquisition de matériels spécifiques à la protection de la ressource en eau
	4.3 - Infrastructures relatives aux techniques préservant les ressources en eau
3. promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques en agriculture	6. 1 - Aide au démarrage d'entreprise : aider à l'installation des jeunes en agriculture
	4.2 - Investissements physiques : accompagner le développement de la diversification dans les exploitations et renforcer les capacités de valorisation dans le domaine agroalimentaire et moderniser les outils de transformation
4- restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la sylviculture	5.2 - Reconstitution du potentiel agricole suite à catastrophe naturelle
	4.4 - Investissements non productifs : modernisation des installations et des outils pour diminuer les pressions environnementales des activités agricoles et viticoles
	7.1 - Établir ou réviser les plans de gestion Natura 2000

Priorités	Mesures/Objectifs
	8.5 - Contrats Natura 2000 forestiers
	10 - Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
	11 - Agriculture biologique : soutenir la conversion et la maintenir
	12 - Paiement aux surfaces à contraintes Natura 2000 ou Directive Cadre sur l'Eau
	13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes
5. promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO ₂	4.3 - Investissements en infrastructures : soutenir la desserte forestière
	6.4 - Développement des exploitations et entreprises : soutenir le développement des unités de méthanisation agricole
	8.6 - Investissements dans les techniques forestières : assurer l'amélioration des peuplements peu productifs ou sans perspective de production d'un bois de qualité et accompagner l'investissement dans le secteur forestier
6. promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales	6.4 - Développement des entreprises : Investissements dans les activités non agricoles en milieu rural
	7.4 - Services en milieu rural : Mise en place de services de base
	7.5 - Services en milieu rural : développement de l'offre touristique et de loisirs, de petite itinérance et la mise en place de signalétique d'information
	7.6 - Services en milieu rural : soutiens aux études et à l'investissement liés au patrimoine culturel et naturel
	19.1 - LEADER : accompagner et soutenir les candidatures LEADER
	19.2 et 19.3 - LEADER : mettre en œuvre LEADER dans les territoires Champardennais, notamment par la Coopération avec d'autres GAL
	19.4 - LEADER : permettre au GAL de fonctionner en soutenant son fonctionnement et l'animation courante liée à la promotion et l'activité du groupe d'action locale, sans oublier son évaluation

En l'état actuel de l'avancée des travaux de mise en œuvre du programme, seules les mesures 4, 6, 7, 8 et 19 sont considérées dans le présent document.

CRITERES DE SELECTION PAR TYPE D'OPERATIONS

PRIORITE 1 : FAVORISER LE TRANSFERT DES CONNAISSANCES ET DE L'INNOVATION EN AGRICULTURE, FORESTERIE ET DANS LES ZONES RURALES

MESURE 1.1 : - AIDE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET A L'ACQUISITION DE COMPETENCES

Principes de la sélection des opérations

1. Formation des actifs des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières (1.1)

La sélection sera effectuée selon les principes qui concourent à répondre aux besoins stratégiques et à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie du PDR. Sont concernés :

- En lien avec les Informations spécifiques sur la mesure 1 précisées dans le PDR, la qualité des organismes de formation ou OPCA/FAF et les compétences de leur personnel de formation ;
- La cohérence et la pertinence des propositions des organismes de formation et/ou OPCA/FAF en réponse aux appels à candidatures ;
- le nombre de stagiaires ;
- les objectifs opérationnels de la formation ;
- le suivi des stagiaires mis en œuvre à la suite de la formation.

Le format 'appels à candidatures' sera privilégié pour ce type d'opérations.

La note minimale à atteindre pour accéder à l'aide est établie à l'équivalent de 7/20.

Critères de sélection

Les principes seront déclinés et mis en œuvre selon la grille suivante :

Mesure 1.1 : - Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences

1.1 Formation des actifs		/30
Nom :	Numéro dossier:	
Qualité des organismes / compétences des personnels		/2
Compétences du personnel de formation supérieures à celles demandées	Oui <input type="checkbox"/>	/2
Cohérence et la pertinence des propositions		/10
Secteur prioritaire du public cible de la formation	<input type="checkbox"/> Elevage	/5
	<input type="checkbox"/> Agriculture (hors élevage)	/3
	<input type="checkbox"/> Agroalimentaire	/3
	<input type="checkbox"/> Viticulture	/2
	<input type="checkbox"/> Forêt / Bois	/5
	<input type="checkbox"/> Autre secteur, précisez : ¹	/2
Thématique stratégique principale	<input type="checkbox"/> renouvellement des générations	x3
	<input type="checkbox"/> pilotage et stratégie de l'entreprise	x2
	<input type="checkbox"/> renforcement de la compétitivité des exploitations et/ou développement de la valeur ajoutée des exploitations (par exemple, le développement des circuits d'approvisionnement de proximité)	x3
	<input type="checkbox"/> agro écologie	x3
	<input type="checkbox"/> structuration des filières	x2
	<input type="checkbox"/> autres (thématique libre), précisez : ¹	x1
Nombre de stagiaires		/3
L'offre de formation est ouverte aux adhérents de la structure porteuse du projet ET à d'autres bénéficiaires	<input type="checkbox"/> Oui	/3
Objectifs opérationnels de la formation		/10
Les objectifs de la formation visent :	<input type="checkbox"/> une amélioration technique des pratiques	/3
	<input type="checkbox"/> un changement des pratiques en lien avec l'environnement : réduction d'intrants, gestion/qualité de l'eau, maintien et préservation de la biodiversité, certifications environnementales de l'entreprise...	/5
	<input type="checkbox"/> un Changement des pratiques en lien avec le changement climatique (économies d'énergie, énergies renouvelables, pratiques agronomiques...)	/5
	<input type="checkbox"/> une gestion d'entreprise (économique, comptable, juridique, ressources humaines...)	/5
	<input type="checkbox"/> un autre objectif, précisez : ¹	/1
Les outils pédagogiques utilisés dans la formation sont optimisés pour atteindre les objectifs :	<input type="checkbox"/> Au moins deux méthodes pédagogiques différentes mises en œuvre	/2
	<input type="checkbox"/> Alternance d'exercices pratiques, visites, ou autres	/1
	<input type="checkbox"/> Partenariat et collaboration développés	/1
	<input type="checkbox"/> Mise à disposition d'outils informatiques, numériques et autres livrables à l'attention des stagiaires	/1
Suivi des stagiaires mis en œuvre à la suite de la formation		/5
Un suivi individuel des stagiaires est mis en œuvre suite à la formation	<input type="checkbox"/> Oui, dans les 6 mois qui suivent la formation	/5
	<input type="checkbox"/> Oui, au-delà de 6 mois après la formation	/4

¹ Dans l'hypothèse où les réponses proposées ne correspondant pas à la situation de votre projet, complétez cet encart. Une expertise du dossier soumis permettra, le cas échéant, à l'instructeur de donner tout ou partie des points possibles sur le critère.

MESURE 1.2 : - AIDE AUX ACTIVITES DE DEMONSTRATION ET AUX ACTIONS D'INFORMATION

Principes de la sélection des opérations

1. Information et transfert de connaissances vers les actifs agricoles, viticoles, de l'agroalimentaire et forestiers (1.2)

La sélection sera effectuée selon les principes qui concourent à répondre aux besoins stratégiques et à atteindre les objectifs fixés dans le PDR. Sont concernés :

- Les suites opérationnelles attendues,
- Le nombre et la qualité du public cible impliqués,
- La contribution de la thématique abordée à la stratégie de spécialisation intelligente (S3).

Le format 'appels à candidatures' sera privilégié pour ce type d'opérations.

La note minimale à atteindre pour accéder à l'aide est établie à l'équivalent de 7/20.

Critères de sélection

Les principes seront déclinés et mis en œuvre selon la grille suivante :

1.2 Information et transfert de connaissances vers les actifs		/20
Nom :	Numéro dossier:	
Suites opérationnelles attendues		/8
En lien avec le projet, l'action d'information propose des suites opérationnelles en formation (ce projet, livrable...)	Oui <input type="checkbox"/>	/3
En lien avec le projet, l'action d'information propose des suites opérationnelles en services de conseil (cf projet, livrable...)	Oui <input type="checkbox"/>	/3
Le projet (action d'information) présente la potentialité de déboucher sur la création d'une nouvelle activité en termes de formation ou de conseil	Oui <input type="checkbox"/>	/2
Nombre et qualité du public cible impliqué		/10
Le projet est configuré pour un nombre de public cible (personnes)	> 50 <input type="checkbox"/>	6
	Entre 20 et 50 <input type="checkbox"/>	4
	Entre 10 et 20 <input type="checkbox"/>	3
L'action d'information est entièrement à destination interne à la structure	Oui <input type="checkbox"/>	/3
L'action d'information est à destination interne <u>et</u> externe à la structure aux mêmes conditions	Oui <input type="checkbox"/>	/5
Partenariat et collaboration développés	Oui, 2 partenariats/collaborations développés <input type="checkbox"/>	/2
	Oui, 3 partenariats/collaborations développés ou plus <input type="checkbox"/>	/3
Contribution à la stratégie de spécialisation intelligente		/2
Sur les 4 objectifs stratégiques identifiés de la S3 (matériaux, bio raffinerie, santé et qualité de vie, énergie et services),	<input type="checkbox"/> l'action contribue à 1 objectif	/1
	<input type="checkbox"/> l'action contribue à 2 objectifs	/1.5
	<input type="checkbox"/> l'action contribue à 3 objectifs	/2
Sur les 3 objectifs transversaux identifiés de la S3 (innovation dans les entreprises, innovation sociale et TIC numérique),	<input type="checkbox"/> l'action contribue à 1 objectif	/1
	<input type="checkbox"/> l'action contribue à 2 objectifs	/1.5
	<input type="checkbox"/> l'action contribue aux 3 objectifs	/2

MESURE 2.1 :- AIDE A L'OBTENTION DE SERVICES DE CONSEIL

Principes de la sélection des opérations

1. Accès aux services de conseils et d'appuis aux entreprises agricoles, viticoles, sylvicoles et PME de l'agroalimentaire (2.1)

La sélection sera effectuée selon les principes qui concourent à répondre aux besoins stratégiques et à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie du PDR. Sont concernés :

- la qualité des méthodes d'accompagnement ;
- les compétences du conseiller ;
- la qualité d'appréciation de la satisfaction du public cible en proposant un système d'évaluation ;
- la contribution de la thématique abordée à la stratégie de spécialisation intelligente (S3).

Le format 'appels à candidatures' sera mis en œuvre pour ce type d'opérations.

La note minimale à atteindre pour accéder à l'aide est établie à l'équivalent de 7/20.

Critères de sélection

Les principes seront déclinés et mis en œuvre selon la grille suivante :

Mesure 2.1 : - Aide à l'obtention de services de conseil

2.1 Services de conseils		/20
Nom :	Numéro dossier:	
Qualité des méthodes d'accompagnement		/5
Nombre d'années d'expériences de la structure de conseil	<input type="checkbox"/> de 3 à 5 années	/3
	<input type="checkbox"/> plus de 5 années	/5
Le conseil est construit à partir d'un diagnostic préalable personnalisé	Oui <input type="checkbox"/>	/5
Compétences du conseiller		/5
Niveau (ou équivalence de niveau) de compétence supérieur au requis minimal	Oui <input type="checkbox"/>	/1
Conseillers spécifiquement formés en 'ressources humaines', approche du public, en pédagogie...	Oui <input type="checkbox"/>	/4
Qualité d'appréciation de la satisfaction du public cible		/8
Mise en place d'un système d'évaluation de l'appréciation de la satisfaction dans les 12 mois	Oui <input type="checkbox"/>	/4
Niveau de satisfaction du public sur les prestations de conseil fournies antérieurement par la structure (en année n-1 ou n-2)	satisfaisant <input type="checkbox"/>	/1
	bon <input type="checkbox"/>	/2
	Très bon <input type="checkbox"/>	/4
Contribution à la stratégie de spécialisation intelligente		/2
Sur les 4 objectifs stratégiques identifiés de la S3 (matériaux, bio raffinerie, santé et qualité de vie, énergie et services),	<input type="checkbox"/> l'action contribue à 1 objectif	/1
	<input type="checkbox"/> l'action contribue à 2 objectifs	/1.5
	<input type="checkbox"/> l'action contribue à 3 objectifs	/2
Sur les 3 objectifs transversaux identifiés de la S3 (innovation dans les entreprises, innovation sociale et TIC numérique),	<input type="checkbox"/> l'action contribue à 1 objectif	/1
	<input type="checkbox"/> l'action contribue à 2 objectifs	/1.5
	<input type="checkbox"/> l'action contribue aux 3 objectifs	/2

MESURE 16.0 : - CO-OPERATION AUTRE

Principes de la sélection des opérations

1. Favoriser les collaborations pour l'emploi dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt (16.0)

La sélection sera effectuée selon les principes qui concourent à répondre aux besoins stratégiques. Ainsi, une sélection sera effectuée sur les critères suivants :

- le nombre et la diversité des partenaires ainsi que leur répartition sur la chaîne de valeur de la filière concernée ;
- et les impacts et les effets attendus en matière de créations d'emplois, de créations d'activités et d'investissements.

Le format 'appels à candidatures' sera mis en œuvre pour ce type d'opérations.

La note minimale à atteindre pour accéder à l'aide est établie à l'équivalent de 7/20.

Critères de sélection

Les principes seront déclinés et mis en œuvre selon la grille suivante :

16.0 Co-opération pour l'emploi		/60
Nom :	Numéro dossier:	
Nombre et la diversité des partenaires		/27
Partenariat réunissant au moins 3 structures différentes	Oui <input type="checkbox"/>	/5
Nature juridique des partenaires	Etablissement public administratif/Collectivité/Chambre consulaire <input type="checkbox"/>	/1
	entreprise <input type="checkbox"/>	/1
	Association <input type="checkbox"/>	/1
Activité(s) des partenaires	Etablissement de formation <input type="checkbox"/>	/1
	Etablissement de recherche <input type="checkbox"/>	/1
	Etablissement membre du Service Public Régional d'Orientation <input type="checkbox"/>	/1
	Etablissement de développement local/rural <input type="checkbox"/>	/1
	Entreprise de production <input type="checkbox"/>	/1
	Entreprise du secteur tertiaire <input type="checkbox"/>	/1
	Entreprise de transformation <input type="checkbox"/>	/1
	¹ autre <input type="checkbox"/>	/1
Sur les 4 filières identifiées : Agriculture / Forêt-bois IAA / Développement local-territoire	<input type="checkbox"/> l'action contribue à 1 filière	/2
	<input type="checkbox"/> l'action contribue à 2 filières	/4
	<input type="checkbox"/> l'action contribue à 3 filières	/7
	<input type="checkbox"/> l'action contribue aux 4 filières	/10
Impacts et les effets attendus en matière de créations d'emplois		/30
Tel qu'il est prévu, le projet vise à permettre la création	<input type="checkbox"/> d'emplois	/15
	<input type="checkbox"/> d'activité économique sur le territoire, dans le bassin d'emploi	/15

¹ Dans l'hypothèse où les réponses proposées ne correspondant pas à la situation de votre projet, complétez cet encart. Une expertise du dossier soumis permettra, le cas échéant, à l'instructeur de donner tout ou partie des points possibles sur le critère.

Mesure 16.1 : - Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture

MESURE 16.1 : - AIDE A LA MISE EN PLACE ET AU FONCTIONNEMENT DES GROUPES OPERATIONNELS DU PEI POUR LA PRODUCTIVITE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE

Principes de la sélection des opérations

1. Favoriser l'émergence des projets des Groupes Opérationnels PEI (16.1)

Cette mesure fera l'objet d'appels à candidatures caractérisé par un aspect « pratique » impliquant les acteurs œuvrant à trouver une solution concrète à un problème identifié.

Une sélection sera effectuée sur les principes suivants :

- les impacts et les effets attendus sur les conditions de production ;
- la complémentarité des partenaires selon les spécificités des GO potentiel et en cohérence avec l'objectif poursuivi ;
- adéquation avec les thématiques régionales ;
- qualité et avancée du pré-projet porté par le GO ;
- ainsi que le caractère novateur des résultats attendus.

La note minimale à atteindre pour accéder à l'aide est établie à l'équivalent de 7/20.

Critères de sélection

Les principes seront déclinés et mis en œuvre selon la grille suivante :

Mesure 16.1 : - Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture

16.1 Émergence des PEI		/24
Nom :		Numéro dossier:
Impacts et les effets attendus sur les conditions de production		/10
Pourcentage des producteurs concernés par la problématique au sein de la filière	<input type="checkbox"/> < 10%	/1
	<input type="checkbox"/> Entre 10 et 50%	/3
	<input type="checkbox"/> > 50%	/5
Pourcentage des producteurs concernés au sein de la filière par les retombées Pratiques :	<input type="checkbox"/> < 10%	/1
	<input type="checkbox"/> Entre 10 et 25%	/3
	<input type="checkbox"/> > 50%	/5
Complémentarité des partenaires		/8
Partenariat réunissant au moins 3 structures différentes		Oui <input type="checkbox"/> /1
Nature (juridique) des partenaires	Etablissement public administratif/Collectivité/Chambre consulaire <input type="checkbox"/>	/1
	Entreprise/Industrie <input type="checkbox"/>	/1
	Exploitants agricoles/forestiers/viticoles <input type="checkbox"/>	/1
	Association <input type="checkbox"/>	/1
Compétence(s) des partenaires	formation <input type="checkbox"/>	/1
	recherche <input type="checkbox"/>	/1
	technique <input type="checkbox"/>	/1
	conseil ou expertise <input type="checkbox"/>	/1
	diffusion <input type="checkbox"/>	/1
	organisation des filières <input type="checkbox"/>	/1
	expérimentation <input type="checkbox"/>	/1
	Autre : précisez ¹ <input type="checkbox"/>	/1
Adéquation avec les thématiques régionales		/1
La problématique de travail : du futur Groupe Opérationnel porte sur :	<input type="checkbox"/> la compétitivité des exploitations	/0.33
	<input type="checkbox"/> la durabilité des systèmes	/0.33
	<input type="checkbox"/> l'emploi en milieu rural	/0.33
Qualité et avancée du pré-projet porté par le GO		/4
Des réunions préparatoires ont déjà été organisées	<input type="checkbox"/> oui	/0.5
Un diagnostic est déjà établi	<input type="checkbox"/> oui	/0.5
La problématique est circonscrite et posée	<input type="checkbox"/> oui	/0.5
Un calendrier prévisionnel est élaboré	<input type="checkbox"/> oui	/0.5
Les moyens sont définis	<input type="checkbox"/> oui	/0.5
Un chef de file est pré-identifié	<input type="checkbox"/> oui	/0.5
Des ressources documentaires ou bibliographiques sont référencées	<input type="checkbox"/> oui	/0.5
Tel qu'est envisagé le futur Groupe Opérationnel, l'opération prévoit nombre d'ETP mobilisé > 1,5		/0.5
Caractère novateur des résultats attendus		/1
Les résultats attendus auront-ils un caractère novateur au regard de l'état de l'art de la problématique posée ? (bibliographie communiquée, Méthode Noov ...)		<input type="checkbox"/> oui /1

¹ Dans l'hypothèse où les réponses proposées ne correspondant pas à la situation de votre projet, complétez cet encart. Une expertise du dossier soumis permettra, le cas échéant, à l'instructeur de donner tout ou partie des points possibles sur le critère.

Mesure 16.2 : - Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies

MESURE 16.2 : - AIDE AUX PROJETS PILOTES ET A LA MISE AU POINT DE NOUVEAUX PRODUITS, PRATIQUES, PROCEDES ET TECHNOLOGIES

Principes de la sélection des opérations

1. Co-opération pour l'accompagnement de projets innovants (16.2)

Cette mesure fera l'objet d'appels à candidatures caractérisé par un aspect « pratique » impliquant les acteurs œuvrant à trouver une solution concrète à un problème identifié. Les thèmes suivants sont visés :

- structuration des filières dans les secteurs de l'agriculture, la forêt et l'agroalimentaire ;
- développement des relations entre les secteurs des productions végétales, animales et forestières ;
- favoriser, dans le cadre de l'agro écologie, l'adaptation des secteurs de la production agricole, viticole et forestière aux enjeux environnementaux et de changement climatique.

Une sélection sera effectuée sur les principes suivants :

- la complémentarité des partenaires du projet de co-opération et donc la composition adaptée et ciblée du partenariat ;
- les impacts en matière de coopération et d'échanges de connaissances vers l'amont et les effets attendus sur les conditions de production ;
- projet porté par un GO dans le cadre du PEI ;
- ainsi que le caractère novateur des résultats attendus, en particulier le potentiel du projet à produire des résultats qui seront utilisés par la pratique agricole/forestière.

La note minimale à atteindre pour accéder à l'aide est établie à l'équivalent de 7/20.

Critères de sélection

Les principes seront déclinés et mis en œuvre selon la grille suivante :

Mesure 16.2 : - Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies

16.2 Projets pilotes et PEI		/20
Nom :		Numéro dossier:
Complémentarité des partenaires		/7
Partenariat réunissant au moins 3 structures différentes		Oui <input type="checkbox"/> /1
Nature (juridique) des partenaires	Etablissement public administratif/Collectivité/Chambre consulaire <input type="checkbox"/>	/1
	Entreprise/Industrie <input type="checkbox"/>	/1
	Exploitants agricoles/forestiers/viticoles <input type="checkbox"/>	/1
	Association <input type="checkbox"/>	/1
Compétence(s) des partenaires	formation <input type="checkbox"/>	/1
	recherche <input type="checkbox"/>	/1
	technique <input type="checkbox"/>	/1
	conseils ou expertise <input type="checkbox"/>	/1
	diffusion <input type="checkbox"/>	/1
	Production/filière <input type="checkbox"/>	/1
	expérimentation <input type="checkbox"/>	/1
	¹ autre <input type="checkbox"/>	/1
Impacts et les effets attendus sur les conditions de production		/10
Pourcentage des producteurs concernés par la problématique au sein de la filière	<input type="checkbox"/> < 10%	/1
	<input type="checkbox"/> Entre 10 et 50%	/3
	<input type="checkbox"/> > 50%	/5
Le projet vise une large diffusion des résultats auprès des producteurs	<input type="checkbox"/> oui	/5
Portage du projet		/2
Le projet est porté par un Groupe Opérationnel ?	<input type="checkbox"/> oui	/2
Caractère novateur des résultats attendus		/1
Les résultats attendus auront-ils un caractère novateur au regard de l'état de l'art de la problématique posée ? (bibliographie communiquée ?, Méthode Noov ...)		/1

¹ Dans l'hypothèse où les réponses proposées ne correspondant pas à la situation de votre projet, complétez cet encart. Une expertise du dossier soumis permettra, le cas échéant, à l'instructeur de donner tout ou partie des points possibles sur le critère.

Mesure 16.7 : - Aide à la mise en œuvre de stratégies locales de développement autres que les stratégies de DLAL

MESURE 16.7 : - AIDE A LA MISE EN ŒUVRE DE STRATEGIES LOCALES DE DEVELOPPEMENT AUTRES QUE LES STRATEGIES DE DLAL

Principes de la sélection des opérations

1. Soutien aux stratégies locales de développement non-DLAL (16.7)

La sélection sera effectuée selon les principes qui concourent à répondre aux besoins stratégiques et à atteindre les objectifs fixés dans le PDR sur les critères suivants :

- le nombre et la diversité des partenaires ;
- la répartition des partenaires;
- les impacts et les effets attendus en matière de créations d'activités, d'investissements et de créations d'emplois ;
- La prise en compte d'objectifs environnementaux.

La note minimale à atteindre pour accéder à l'aide est établie à l'équivalent de 7/20.

Critères de sélection

Les principes seront déclinés et mis en œuvre selon la grille suivante :

Mesure 16.7 : - Aide à la mise en œuvre de stratégies locales de développement autres que les stratégies de DLAL

16.7 Mise en œuvre de SLD hors LEADER		
Nom :		Numéro dossier:
Nombre et diversité des partenaires		/14
Nombre de partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie	<input type="checkbox"/> Entre 3 et 5	/4
	<input type="checkbox"/> > 5	/8
Diversité des partenaires	<input type="checkbox"/> Publics	/2
	<input type="checkbox"/> Privés	/2
	<input type="checkbox"/> Associations	/2
Répartition des partenaires		/12
Positionnement dans l'échelle d'organisation	<input type="checkbox"/> un partenariat différent existe par ailleurs ou est inhérent aux compétences respectives des partenaires	/3
(cohérence partenariat/compétences)	<input type="checkbox"/> le partenariat mis en œuvre est inédit et non directement lié aux compétences respectives	/6
Positionnement géographique	<input type="checkbox"/> tous les partenaires ont compétence sur le périmètre concerné	/6
	<input type="checkbox"/> les périmètres de compétence se chevauchent partiellement	/3
Impacts et les effets attendus		/16
Les objectifs visés concernent :	<input type="checkbox"/> l'animation du territoire	/2
	<input type="checkbox"/> le développement des services à la personne	/2
	<input type="checkbox"/> l'activité touristique du territoire	/2
	<input type="checkbox"/> la mise en valeur du patrimoine naturelle et/ou historique	/2
	<input type="checkbox"/> la création d'activité économique	/2
Si l'activité économique est objectivée, elle concerne plus particulièrement :	<input type="checkbox"/> les investissements	/2
	<input type="checkbox"/> la création d'emplois	/2
	<input type="checkbox"/> la mise en réseau	/2
Prise en compte d'objectifs environnementaux		/10
Les objectifs environnementaux concernent :	<input type="checkbox"/> la mise en œuvre de la SLD	/2
	<input type="checkbox"/> l'ensemble de la population du territoire	/2
	<input type="checkbox"/> un/des site(s) particulier(s) du territoire	/2
	<input type="checkbox"/> une filière économique particulière	/2
	<input type="checkbox"/> les partenaires, dans un but précis	/2

Mesure 6.1 : - Aide à l'installation des jeunes en agriculture :

PRIORITE 2 : AMELIORER LA COMPETITIVITE ET RENFORCER LA VIABILITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

MESURE 6.1 : - AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES EN AGRICULTURE :

Principes de la sélection des opérations

1. Dotation Jeunes Agriculteurs / DJA et PB (6.1.1 et 6.1.2)

Les projets seront sélectionnés en cohérence avec les recommandations du cadre national accompagnant le PDR FEADER.

La sélection des dossiers vise à assurer le renouvellement des générations. Elle sera mise en œuvre à travers un système de priorisation qui s'appuiera sur les principes suivants :

- le projet d'installation au regard du type de projet d'installation (installation à titre principal, installation progressive, installation à titre secondaire) et la nature de l'installation (à titre individuel ou en société).
- l'autonomie de l'exploitation agricole au regard notamment des moyens de production (bâtiments, surface et matériels) dont elle dispose.
- l'effet levier de l'aide au démarrage.
- les modulations de DJA sollicitées et le concours aux objectifs transversaux d'innovation, de protection de l'environnement et d'adaptation aux changements climatiques. Sur les 12 modulations possibles, seule la dernière relève du niveau régional :

Modulation Hors Cadre Familial

1. Hors cadre familial,

Modulation Agro-écologie

1. Adhésion agriculture bio (conversion ou maintien) ou Haute valeur environnementale de niveau 3,
2. Adhésion à d'autres certifications environnementales,
3. Membre d'un GIEE,
4. Contractant de MAEC,

Modulation Valeur-ajoutée-Emploi

1. Circuit-court,
2. Nouvelle production/activité,
3. Certification de produit,
4. Emploi collectif,
5. Emploi non-collectif,
6. Adhésion à un groupement/une CUMA,

Modulation Régionale

1. Installation en élevage.

Le format 'appels à projets' sera privilégié.

Le seuil minimal à atteindre pour accéder à l'aide est fixé à 280 points.

Critères de sélection

Les principes sont stabilisés au niveau national. Ils seront déclinés et mis en œuvre selon la grille suivante :

Mesure 6.1 : - Aide à l'installation des jeunes en agriculture :

Aide à l'installation des Jeunes agriculteurs			
Principes de sélection	Critères de sélection	Conditions de notation	Notation /360
Projet d'installation	Type de projet en lien avec la nature de l'installation	Installation à titre principal & Exploitation à titre individuel	/50
		Installation à titre principal & Exploitation sociétaire	/50
		Installation à titre secondaire & Exploitation à titre individuel	/50
		Installation progressive & Exploitation à titre individuel	/50
		Installation à titre secondaire & Exploitation sociétaire	/30
		Installation progressive & Exploitation sociétaire	/30
Evaluation Autonomie	Autonomie au regard des moyens de production	Autonomie. Moyens de production détenus par l'exploitant seul (propriété ou location)	/150
		Autonomie. Moyens de production détenus à plusieurs dans le cadre d'une exploitation collective (CUMA, regroupements d'atelier).	/160
		Non autonomie.	/0
Effet levier	Revenu professionnel global dégagé en fin du PE	Supérieur à 3 SMIC en année 4 et supérieur à 3 SMIC en année 3	/0
		Supérieur à 3 SMIC en année 4 et inférieur à 3 SMIC en année 3	/10
		Inférieur à 3 SMIC en année 4 et supérieur à 3 SMIC en année 3	/10
		Inférieur à 3 SMIC en année 4 et inférieur à 3 SMIC en année 3	/100
Modulation de la DJA et concours aux objectifs transversaux	Nombre de modulations sollicitées	Bonification par modulations sollicitées (dans la limite de 5 modulations et 10 points par modulation)	0 à 50

MESURE 4.1 : - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Principes de sélection des opérations

1. Développement et modernisation des outils de production primaire en agriculture – volet élevage et volet diversification (4.1.1)

La sélection sera effectuée selon les principes qui concourent à répondre aux besoins stratégiques et à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie du PDR. Sont concernés :

- L'installation d'un candidat et / ou la transmission d'une exploitation,
- L'emploi,
- Les systèmes d'exploitation,
- Les démarches collectives,
- L'impact économique de l'aide,
- L'impact environnemental direct et indirect.

Chaque principe de sélection est décliné en fonction de la typologie de l'appel à candidature à l'intérieur du type d'opération (autonomie alimentaire, élevage, diversification, ...). Des appels à candidatures seront périodiquement ouverts dans un calendrier stable et connu de tous les acteurs. Ainsi, 2 appels à candidatures devraient se succéder annuellement, avec 2 comités régionaux de sélection inhérents.

Dans ce cadre précis, le format « Appel à candidatures » sera mis en œuvre. Le seuil minimal à atteindre pour accéder à l'aide est fixé à l'équivalent de 7/20.

Critères de sélection

Pour le volet élevage, les critères de sélection stabilisés sont dans la grille suivante.

4.1.1 Elevage				
Création et modernisation des installations de production				
Cotation globale du dossier de demande d'aide				/20
NOM :		Numéro de dossier :		
Installation - Préservation et/ou création d'emploi				/10
Projet lié à l'installation d'un Jeune Agriculteur			Oui	/7
	Avant le projet d'investissement	Après le projet d'investissement (d'ici 2 ans)	Création d'emploi	
Nombre total d'associés exploitants				
Nombre de salariés (permanents, saisonniers, emploi partagé)				
Nombre d'apprentis				
TOTAL emplois				/10

Mesure 4.1 : - Aide aux investissements dans les exploitations agricoles

Démarches collectives déjà en vigueur ou liées au projet		/2
Appartenance à un groupe de développement: GDA; GEDA, CETA, GIEE, CIVAM.		/1
Organisation collective du travail : CUMA, groupement d'employeurs, emploi partagé, aire de lavage remplissage en commun.		/1
Engagement dans un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (AOC-AOP, AB, IGP, STG, label rouge)		/1
Approvisionnement d'un magasin de producteurs ou drive fermier		/1
Approvisionnement de la restauration collective		/1
Marque Bienvenue à la ferme		/1
Marque Marché des producteurs de pays (MPP)		/1
Effort d'investissement		/2
EBE (dernier connu)		
Montant total de l'investissement		
Ratio EBE/montant total de l'investissement		
Systèmes d'exploitation		/3
Élevage en système herbagé: >70% de la SAU en herbe (prairies permanentes et temporaires)		/3
Exploitation avec chiffre d'affaires élevage majoritaire		/3
Exploitation avec chiffre d'affaires élevage minoritaire		/2
Vente directe (marchés, points de vente à la ferme, paniers, distributeurs automatiques)		/1
Impact environnemental direct et indirect lié au projet		/3
Utilisation de matériaux bois (ossature, charpente ou bardage)		/2
Dispositifs d'économies d'énergie		/1
Recours à des énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, méthanisation, ...)		/1
Utilisation de bio-matériaux (≠bois) pour le projet (isolation, ...)		/1
Dispositifs d'économies d'utilisation de l'eau		/1
Mise aux normes de stockage d'effluents		/2
Si projet exclusif de mise aux normes (5e programme d'action nitrate)		/3

Pour le volet diversification agricole, les critères de sélection sont :

4.1.1 Diversification des productions agricoles			
Cotation globale du dossier de demande d'aide			/20
NOM :	Numéro de dossier :		
Installation-préservation et/ou création d'emploi			/10
Projet lié à l'installation d'un Jeune Agriculteur	Oui	/7	
	Avant le projet d'investissement	Après le projet d'investissement (d'ici 2 ans)	Création d'emploi
Nombre total d'associés exploitants			
Nombre de salariés (permanents, saisonniers, emploi partagé)			
Nombre d'apprentis			
TOTAL emplois			/10

Mesure 4.1 : - Aide aux investissements dans les exploitations agricoles

Démarches collectives déjà en vigueur ou liées au projet	/2
Appartenance à un groupe de développement: GDA; GEDA, CETA, GIEE, CIVAM.	/1
Organisation collective du travail : CUMA, groupement d'employeurs, emploi partagé, aire de lavage remplissage en commun.	/1
Engagement dans un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (AOC-AOP, AB, IGP, STG, label rouge)	/1
Approvisionnement d'un magasin de producteurs ou drive fermier	/1
Approvisionnement de la restauration collective	/1
Marque Bienvenue à la ferme	/1
Marque Marché des producteurs de pays (MPP)	/1
Effort d'investissement	/2
EBE (dernier connu)	
Montant total de l'investissement	
Ratio EBE/montant total de l'investissement	
Systemes d'exploitation	/3
Elevage en système herbager (>70% de la SAU en herbe)	/3
Autre élevage – 100% (hors pisciculture)	/3
Polyculture élevage – chiffre d'affaires élevage majoritaire	/3
Polyculture élevage – chiffre d'affaires élevage minoritaire	/2
Polyculture ou viticulture	/1
Autre situation: maraichage, arboriculture, horticulture, plantes aromatiques et médicinales	/3
Vente directe (marchés, points de vente à la ferme, paniers, distributeurs automatiques)	/1
Impact environnemental direct et indirect lié au projet	/3
Utilisation de matériaux bois (ossature, charpente ou bardage)	/1
Recours à des énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, méthanisation, ...)	/1
Utilisation de bio-matériaux (≠bois) pour le projet (isolation, ...)	/1
Dispositifs d'économies d'énergie	/1
Dispositifs d'économies d'utilisation de l'eau	/1

2. Acquisition d'équipements spécifiques afin de préserver les ressources en eau et répondre aux exigences environnementales (4.1.2)

Ce type d'opération vise à accompagner spécifiquement les efforts, dans le domaine agricole, en matière de préservation de l'environnement et plus spécifiquement de la ressource en eau. Aussi, les principes de sélection mis en œuvre sont globalement les mêmes que précédemment, avec l'impact marqué de l'aspect environnemental.

De manière non hiérarchisée, sont concernés :

- l'installation d'un candidat et / ou la transmission d'une exploitation,
- l'emploi,
- les démarches collectives,
- l'impact économique de l'aide,
- L'impact environnemental direct et indirect : au regard de l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (suppression d'utilisation, réduction des quantités ou amélioration de la qualité d'application des produits et au regard de l'objectif d'économie d'eau allant au-delà de 10%, le cas échéant).

Mesure 4.1 : - Aide aux investissements dans les exploitations agricoles

Des appels à candidatures rythmés seront ouverts tout au long de la période de programmation. La note minimale à obtenir dans ce cadre est établie à l'équivalent de 7/20.

Critères de sélection

Les critères de sélection suivants seront appliqués :

4.1.2 : Acquisition d'équipements spécifiques afin de préserver les ressources en eau et répondre aux exigences environnementales				
Cotation globale du dossier de demande d'aide				
NOM :		Numéro de dossier :		
Installation-préservation et/ou création d'emploi				/4
	Avant le projet d'investissement	Après le projet d'investissement (d'ici 2 ans)	Création d'emploi	
Nombre total d'associés exploitants				
dont nouvel installé (moins de 5 ans)				/2
Nombre de salariés (permanents, saisonniers, emploi partagé)				
Nombre d'apprentis				
TOTAL emplois				/4
Démarches collectives déjà en vigueur ou liées au projet				/4
Appartenance à un groupe de développement: GDA; GEDA, CETA, GIEE, CIVAM.				/2
Organisation collective du travail : CUMA, groupement d'employeurs, emploi partagé, aire de lavage remplissage en commun.				/2
Engagement dans une démarche de diffusion de pratiques (ferme de référence, ferme en réseau)				/2
Impact économique de l'aide				/2
EBE (dernier connu)				
Montant total de l'investissement				
Ratio EBE/montant total de l'investissement				

Impact environnemental direct et indirect du projet		/10
Suppression de traitements chimiques		/10
Certification Bio ou projet de conversion (en vigueur ou liée au projet)		/10
Certification HVE ou démarche de certification (en vigueur ou liée au projet)		/5
Réduction des doses appliquées ou amélioration de la qualité d'application des produits		/8
Maintien ou augmentation des surfaces en herbe, luzerne ou chanvre		/3
Présence de parcelles de l'exploitation dans l'aire d'alimentation de captage		/10
Matériel permettant une économie d'eau au-delà de 10%		/2

Mesure 4.3 : - Aide aux investissements liés au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie

MESURE 4.3 : - AIDE AUX INVESTISSEMENTS LIES AU DEVELOPPEMENT, A LA MODERNISATION OU A L'ADAPTATION DU SECTEUR AGRICOLE ET DE LA FORESTERIE

Principes de la sélection des opérations

1. Infrastructures pour la mise en place de techniques préservant les ressources en eau (4.3.2)

La sélection sera effectuée selon les principes qui concourent à répondre aux besoins stratégiques et à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie du PDR. Sont concernés :

- L'emploi,
- L'impact direct et indirect sur la ressource en eau.

Dans le cadre de la sélection des dossiers, pour favoriser les projets structurants, l'autorité de gestion pourra fixer une périodicité d'accès au soutien de cette opération.

Dans ce cadre, le format « Appel à candidatures » sera mis en œuvre. La note minimale à obtenir dans ce cadre est établie à l'équivalent de 7/20.

Critères de sélection

Les critères de sélections, mis en œuvre dans ce type d'opérations, sont répertoriés dans la grille suivante :

4.3.2 : Infrastructures pour la mise en place de techniques préservant les ressources en eau				
Cotation globale du dossier de demande d'aide				
NOM :			Numéro de dossier :	
L'emploi				/5
	Avant le projet d'investissement	Après le projet d'investissement (d'ici 2 ans)	Création d'emploi	
Nombre total d'associés exploitants				
dont nouvel installé (moins de 5 ans)				/2
Nombre de salariés (permanents, saisonniers, emploi partagé)				
Nombre d'apprentis				
TOTAL emplois				/4
Impact environnemental direct et indirect sur la ressource en eau				/15
Présence de parcelles de l'exploitation dans l'aire d'alimentation de captage				/10
Certification Bio ou projet de conversion (en vigueur ou liée au projet)				/5
Certification HVE ou démarche de certification (en vigueur ou liée au projet)				/3
Projet collectif				/5
Engagement dans une démarche de diffusion de pratiques ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau (ferme de référence, ferme en réseau), exemplarité de la démarche				/4

Mesure 4.2 : - Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles

PRIORITE 3. PROMOUVOIR L'ORGANISATION DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET LA GESTION DES RISQUES EN AGRICULTURE

MESURE 4.2 :- AIDE AUX INVESTISSEMENTS DANS LA TRANSFORMATION, LA COMMERCIALISATION ET/OU LE DEVELOPPEMENT DE PRODUITS AGRICOLES

Principes de la sélection des opérations

1. Développement et modernisation des activités de diversification des exploitations agricoles et activités agroalimentaires (4.2.1)

Dans cette sous-mesure, les exploitants agricoles, comme les industries agroalimentaires (IAA) sont les porteurs de projets ciblés. Les opérations soutenues seront sélectionnées par appel à candidatures.

La sélection sera effectuée sur les principes suivants pour les exploitations agricoles et leur groupement :

- projets en lien avec l'installation d'un candidat et / ou la transmission d'une exploitation,
- projets s'inscrivant dans une démarche collective de filière ou de territoire,
- projets s'inscrivant dans le développement des circuits d'approvisionnement court,
- projets privilégiant les matériaux favorisant le stockage du carbone,
- projets intégrant l'enjeu d'insertion paysagère,

Pour les entreprises (IAA), la sélection sera effectuée sur les principes suivants :

- projets s'inscrivant dans une démarche de filière (en particulier, la filière animale) ou de territoire,
- projets adoptant des technologies nouvelles en matière de construction des bâtiments, avec la prise en compte des mesures en faveur de la séquestration du carbone,
- projets s'inscrivant dans le développement des circuits d'approvisionnement de proximité,
- projets permettant la création d'emplois sur le territoire.

Le format d'appels à candidatures sera privilégié pour ces projets. La note minimale à atteindre pour accéder à l'aide est établie à l'équivalent de 7/20.

Mesure 4.2 : - Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles

Critères de sélection

Pour les projets de transformation à la ferme portés par des exploitations agricoles, les critères de sélection sont définis comme ceci :

4.2.1 Transformation, commercialisation à la ferme				
Cotation globale du dossier de demande d'aide				/22
NOM :		Numéro de dossier :		
Installation-préservation et/ou création d'emploi				/10
Projet lié à l'installation d'un Jeune Agriculteur		Oui	/7	
	Avant le projet d'investissement	Après le projet d'investissement (d'ici 2 ans)	Création d'emploi	
Nombre total d'associés exploitants				
Nombre de salariés (permanents, saisonniers, emploi partagé)				
Nombre d'apprentis				
TOTAL emplois				/10
Démarches collectives déjà en vigueur ou liées au projet				/2
Engagement dans un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (AOC-AOP, AB, IGP, STG, label rouge)				/1
Approvisionnement d'un magasin de producteurs ou drive fermier				/1
Approvisionnement de la restauration collective				/1
Marque Bienvenue à la ferme				/1
Marque Marché des producteurs de pays (MPP)				/1
Effort d'investissement				/2
EBE (dernier connu)				
Montant total de l'investissement				
Ratio EBE/montant total de l'investissement				
Systèmes d'exploitation				/3
Vente directe (marchés, points de vente à la ferme, paniers, distributeurs automatiques)				/3
Impact environnemental direct et indirect lié au projet				/3
Utilisation de matériaux bois (ossature, charpente)				/1
Recours à des énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, méthanisation, ...)				/1
Utilisation de bio-matériaux (≠bois) pour le projet (isolation, ...)				/1
Insertion paysagère				/2
Utilisation de matériaux bois (bardage)				/2

Mesure 4.2 : - Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles

Pour les projets relevant du cadre de l'appel à candidatures IAA, les critères de sélection mis en œuvre seront :

4.2.1 Développement et modernisation des activités de diversification des activités agroalimentaires (IAA)				
Cotation globale du dossier de demande d'aide				/90
NOM :		Numéro de dossier :		
création d'emploi				/30
	Avant le projet d'investissement	Après le projet d'investissement (d'ici 2 ans)	Création d'emploi	
Nombre d'emplois créés				/20
dont CDI				/10
Démarches de filière				/20
Secteur de production animale				/10
Contribution à un accroissement de la transformation et/ou de la commercialisation de produits SIQO = Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (AOC-AOP, AB, IGP, STG, label rouge, ...)				/10
Circuits d'approvisionnement de proximité				/10
Approvisionnement en matières premières de proximité ou par des producteurs locaux				/10
Efficacité énergétique : projets à caractère démonstratif ou exemplaire				/23
Amélioration de l'efficacité énergétique de l'outil (économie d'énergie)				/8
Utilisation de bio-matériaux				/8
Certification environnementale (de type ISO 14001, ISO 50001)				/7
Technologies nouvelles en matière de construction des bâtiments, avec la prise en compte des mesures en faveur de la séquestration du carbone				/7
Utilisation d'énergie renouvelable				/7

Mesure 5.2 : - Aide aux investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et à la reconstitution du potentiel de production qui ont été endommagés par des catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables et des événements c

MESURE 5.2 : - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DESTINES A LA REHABILITATION DES TERRES AGRICOLES ET A LA RECONSTITUTION DU POTENTIEL DE PRODUCTION QUI ONT ETE ENDOMMAGES PAR DES CATASTROPHES NATURELLES, DES PHENOMENES CLIMATIQUES DEFAVORABLES ET DES EVENEMENTS CATASTROPHIQUES

Principes de la sélection des opérations

1. Reconstitution du potentiel agricole suite à des catastrophes naturelles ou des évènements catastrophiques (5.2)

Ce type d'opérations est ouvert en prévision de phénomènes catastrophiques. Sa mise en œuvre se fera au fil de l'eau afin de permettre la réception des demandes de soutien au lendemain de la catastrophe. La sélection des projets d'investissement sera réalisée selon des critères prioritaires définis par l'autorité de gestion sur la base de propositions émanant des filières professionnelles.

Afin de concilier sélection et gestion de l'urgence, les critères de sélection nécessaires seront élaborés au regard de l'événement climatique survenu, des filières impactées et de la typologie des sinistrés.

Les critères pourront notamment porter sur

- l'impact de l'événement en termes d'unités (surfaces ou têtes) concernées par le dispositif,
- l'intégration du risque dans le remplacement,
- prisme de l'innovation et de l'environnement dans le remplacement,
- la viabilité de l'exploitation.

Aucune grille n'est élaborée pour l'instant.

PRIORITE 4. : RESTAURER, PRESERVER ET RENFORCER LES ECOSYSTEMES TRIBUTAIRES DE L'AGRICULTURE ET DE LA SYLVICULTURE

MESURE 4.4 : - AIDE AUX INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS LIES A LA REALISATION D'OBJECTIFS AGROENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

Principes de la sélection des opérations

1. Acquisition d'équipements non productifs pour la mise en place de techniques préservant les ressources en eau (4.4.1)

La sélection sera effectuée selon les principes qui concourent à répondre aux besoins stratégiques et à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie du PDR. Sont concernés :

- L'installation d'un candidat et / ou la transmission d'une exploitation,
- L'impact direct et indirect sur la ressource en eau.

Dans le cadre de la sélection des dossiers, pour favoriser les projets structurants, l'autorité de gestion pourra fixer une périodicité d'accès au soutien de cette opération.

Dans ce cadre, le format « Appel à candidatures » sera mis en œuvre.

La note minimale à atteindre pour accéder à l'aide est établie à l'équivalent de 7/20.

Critères de sélection

Les critères de sélections, mis en œuvre dans ce type d'opérations, sont répertoriés dans la grille suivante :

4.4.1 : Acquisition d'équipements non productifs pour la mise en place de techniques préservant les ressources en eau	
Cotation globale du dossier de demande d'aide /20	
NOM :	Numéro de dossier :
Installation ou transmission d'emploi /5	
Projet d'installation d'un candidat et/ou de transmission d'une exploitation en lien avec l'investissement	/5
Impact environnemental direct et indirect sur la ressource en eau /15	
Présence de parcelles de l'exploitation dans l'aire d'alimentation de captage	/10
Certification Bio ou projet de conversion (en vigueur ou liée au projet)	/7
Certification HVE ou démarche de certification (en vigueur ou liée au projet)	/3
Projet collectif	/7
Engagement dans une démarche de diffusion de pratiques ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau (ferme de référence, ferme en réseau), exemplarité de la démarche	/4

Mesure 7.1 : - Aide à l'établissement et à la mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres z

MESURE 7.1 : - AIDE A L'ETABLISSEMENT ET A LA MISE A JOUR DES PLANS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES ET DES VILLAGES DANS LES ZONES RURALES ET DE LEURS SERVICES DE BASE AINSI QUE DES PLANS DE PROTECTION ET DE GESTION LIES AUX SITES NATURA 2000 ET A D'AUTRES ZONES A HAUTE VALEUR NATURELLE

Principes de la sélection des opérations

1. Élaborer, actualiser et mettre en œuvre les DOCOB contrats Natura 2000 (7.1)

Conformément aux objectifs inscrits dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour Natura 2000, l'objectif est de couvrir l'ensemble des sites d'un DOCOB. Aucun principe de sélection n'est donc défini, toutefois, si cela s'avère nécessaire, une priorité sera donnée aux sites :

- qui n'ont pas encore de DOCOB et aux DOCOB très anciens ayant le plus besoin d'être revus (ceux antérieurs à 2006),
- dont le projet est situé sur un territoire à enjeu 'eau',
- accompagnés par des structures environnementales agréées et/ou universitaires,
- cohérents avec les objectifs du réseau Natura2000 en lien avec les listes rouges régionales.

Dans ce cadre, le format « Appel à projets » sera mis en œuvre.

La note minimale à atteindre pour accéder à l'aide est établie à l'équivalent de 7/20.

Critères de sélection

Les critères de sélections, mis en œuvre dans ce type d'opérations, sont répertoriés dans la grille suivante :

Mesure 7.1 : - Aide à l'établissement et à la mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres z

7.1 : Élaborer, actualiser et mettre en œuvre les DOCOB contrats Natura 2000		
Cotation globale du dossier de demande d'aide		/55
NOM :	Numéro de dossier :	
Ancienneté ou absence de DOCOB		/10
Pas de DOCOB		/10
DOCOB de plus de 10 ans		/8
DOCOB entre 5 et 10 ans		/5
DOCOB de moins de 5 ans		/2
Situation sur un territoire à enjeu 'eau'		/10
Aire(s) d'alimentation de captage incluse(s) dans le site		/10
Périmètre à enjeu 'eau' d'un Projet Agro-environnemental et Climatique inclus dans le site		/8
Accompagnement par des structures environnementales et/ou Universitaire		/15
le COPIL du site se compose de :		
	Conservatoire du patrimoine naturel <input type="checkbox"/>	/5
	Association reconnue en matière de protection de l'environnement <input type="checkbox"/>	/5
	Structure universitaire <input type="checkbox"/>	/5
Cohérence avec les objectifs du réseau Natura2000		/30
Présence d'espèces sur la Liste rouge	> ou = 1 espèce	/10
Le site contient un(des) milieu(x)	Menacé(s)	/10
	Fragile(s)	/5
Chevauchement du site avec une(des) zone(s) de protection réglementaire ou d'inventaire : ZNIEFF, ZSC, ZICO, ZPS, RNR, RNN, Réserve biologique ...	total	/10
	Partiel > ou = à 50%	/8
	Partiel entre 10% et 50%	/2

Mesure 8.4 : - Aide à la réparation des dommages causés aux forêts par des incendies de forêt, des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques

MESURE 8.4 : - AIDE A LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSES AUX FORETS PAR DES INCENDIES DE FORET, DES CATASTROPHES NATURELLES ET DES EVENEMENTS CATASTROPHIQUES

Principes de la sélection des opérations

1. Réparation des dommages causés aux forêts par des événements climatiques catastrophiques (8.4)

La sélection sera effectuée selon les principes qui concourent à répondre aux besoins stratégiques et à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie du PDR. Sont concernés :

- Prise en compte de la biodiversité et de la diversification dans les projets de reconstitution (du point de vue des essences forestières) ;
- Niveau de valorisation des chablis ;
- Prise en compte de la régénération naturelle, lorsque celle-ci est possible;
- Engagement dans une certification de gestion durable ;
- Importance des dommages (surface et taux de destruction des peuplements concernés).

Autant d'appels à candidatures seront ouverts tout au long de la période de programmation que de besoin, en cohérence avec le degré d'urgence et les possibilités offertes par le règlement.

La note minimale à atteindre pour accéder à l'aide est établie à l'équivalent de 7/20.

Critères de sélection

La grille suivante répertorie les critères, mis en œuvre dans ce type d'opérations :

Mesure 8.4 : - Aide à la réparation des dommages causés aux forêts par des incendies de forêt, des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques

8.4 : Réparation des dommages causés aux forêts par des événements climatiques catastrophiques		
Cotation globale du dossier de demande d'aide		/36
NOM :	Numéro de dossier :	
Biodiversité et diversification		/6
Valorisation des Chablis (andains non brûlés, broyage sur place ...)	Oui <input type="checkbox"/>	/2
Cohérence des essences implantées avec le schéma régional de gestion sylvicole	Oui <input type="checkbox"/>	/2
Nombre d'espèces implantées	Projet incluant plusieurs espèces	/2
Niveau de valorisation des chablis		/5
Chablis valorisés (trituration, bois énergie ...) hors bois d'œuvre ou grumes		/2
Absence de valorisation économique		/5
Prise en compte de la régénération naturelle		/10
Régénération possible et intégrée dans le projet		/5
Régénération impossible		/10
Engagement dans une certification de gestion durable		/5
Démarche de gestion durable	Adhésion volontaire à un mode de bonnes pratiques sylvicoles	/5
	Mise en œuvre de documents obligatoires	/2
Importance des dommages		/10
Taux de dommages (Surface)	Compris entre 0 et 25%	/4
	Compris entre 25 et 50%	/8
	Supérieur à 50%	/10
Taux de dommages (Volume)	Compris entre 0 et 25%	/4
	Compris entre 25 et 50%	/8
	Supérieur à 50%	/10

Mesure 8.5 : - Aide aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers

MESURE 8.5 : - AIDE AUX INVESTISSEMENTS AMELIORANT LA RESILIENCE ET LA VALEUR ENVIRONNEMENTALE DES ECOSYSTEMES FORESTIERS

Principes de la sélection des opérations

1. Contrats Natura 2000 en forêt (8.5)

Conformément au document de cadrage national, aucun principe de sélection n'est applicable à ce Type d'opérations. Il en résulte qu'aucun critère ne sera appliqué et qu'aucune note ne sera attribuée aux projets.

En ce qui concerne sa mise en œuvre, le format « Appel à projets » sera privilégié.

Mesure 4.3 : - Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie

PRIORITE 5. : PROMOUVOIR L'UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLES EMISSIONS DE CO₂

MESURE 4.3 : - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES LIEES AU DEVELOPPEMENT, A LA MODERNISATION OU A L'ADAPTATION DU SECTEUR AGRICOLE ET DE LA FORESTERIE

Principes de la sélection des opérations

1. Investissements en faveur des infrastructures forestières (4.3.1)

La sélection sera effectuée selon les principes qui concourent à répondre aux besoins stratégiques et à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie du PDR FEADER. Pour le soutien aux dessertes forestières, sont concernés :

- minimisation des impacts négatifs sur l'environnement,
- volume de bois mobilisable,
- caractère collectif du projet,
- pour les propriétaires privés, niveau d'adhésion des propriétaires à une structure de gestion forestière en commun.

Le format 'Appel à candidatures' sera mis en œuvre. La note minimale à atteindre pour accéder à l'aide est établie à l'équivalent de 7/20.

Critères de sélection

Les critères de sélection seront appliqués selon la grille suivante :

4.3.1 Cotation globale du dossier de demande d'aide	
Nom :	Numéro dossier:
Caractère collectif du projet de desserte (cadre du portage)	/4
Projet individuel ou porté par un GF ou un SIGF	/1
Projet collectif porté par un OGEC ou propriétaire mandaté	/2
Projet collectif porté par une structure dédiée (ASA, ASL, ASGF) ou sous DIG	/3
Projet collectif à 3 propriétaires ou plus (+ 1 point supplémentaire)	/1
Caractère collectif de la gestion forestière	/3
Groupement Forestier	/1
Syndicat intercommunal ou syndicat mixte de gestion forestière (SIGF-SMGF) ou groupement syndical forestier (GSF)	/2
Forêts avec PSG concerté - GIEEF - Association syndicale de gestion forestière (ASGF)	/3
Impact économique	/8
Volume de bois supplémentaire de 200 m ³ à 1 000m ³	/1
Volume de bois supplémentaire de 1 000 m ³ à 5 000m ³	/2
Volume de bois supplémentaire >5 000m ³	/4
Surface rendue accessible par la desserte < à 1 ha	/1
Surface rendue accessible par la desserte entre 1 et 5 ha	/2
Surface rendue accessible par la desserte entre 5 et 10 ha	/3
Surface rendue accessible par la desserte > à 10 ha	/4
Minimisation de l'impact environnemental	/5
Adhésion à une démarche d'éco-certification par le propriétaire (ou en cas de projet groupé pour 1/3 de la surface à desservir au moins)	/5

Mesure 6.4 : - Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles

MESURE 6.4 : - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DANS LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES NON AGRICOLES

Principes de sélection des opérations

1. Soutien au développement des unités de méthanisation agricole (6.4.2)

La sélection sera effectuée selon les principes qui concourent à répondre aux besoins stratégiques et à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie du PDR. Sont concernés :

- projets les plus avancés (ICPE, permis de construire, plan de financement, accord des banques...),
- projets incorporant une majorité d'effluents d'élevage ou de déchets organiques,
- projets présentant la meilleure efficacité énergétique,
- projets utilisant des technologies performantes et innovantes, notamment sur la gestion des digestats,
- projets intégrant une démarche partenariale ou une approche territoriale.

En complément de l'analyse des critères, la sélection comportera aussi une phase d'audition des porteurs de projet, afin de bien discerner la maturité, la viabilité économique du projet ainsi que l'implication du demandeur.

Des appels à candidatures rythmés seront ouverts tout au long de la période de programmation. La note minimale à atteindre pour accéder à l'aide est établie à l'équivalent de 7/20.

Critères de sélection

Les critères de sélection appliqués seront notés dans la grille suivante :

6.4.2 : soutien au développement des unités de méthanisation agricole

Cotation globale du dossier de demande d'aide (méthanisation)				/30
Installation-préservation et/ou création d'emploi				/5
	Avant le projet d'investissement	Après le projet d'investissement (d'ici 2 ans)	Création d'emploi	
Nombre total d'associés exploitants				
dont nouvel installé (moins de 5 ans)				/1
Nombre de salariés (permanents, saisonniers, emploi partagé)				
Nombre d'apprentis				
TOTAL emplois				/4
Etat d'avancement du projet				/5
Société créée au dépôt du dossier				/0.5
Permis de construire déposé				/0.5
Permis de construire obtenu				/1
Dossier ICPE déposé				/0.5
Arrêté ICPE obtenu				/1
Enquête publique/consultation du public en cours ou récépissé de déclaration obtenu				/1
Lettre d'intention des banques pour l'étude d'un emprunt				/0.5
Accord des banques pour l'octroi d'un emprunt				/1
Date prévisionnelle de mise en service avant le 30/06/n+1				/0.5

Mesure 6.4 : - Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles

Démarches partenariales et territoriales				/5
Rayon d'approvisionnement maximum (km) :				
0 à 25 km				/2
25 à 50 km				/1
Substrats : présence de partenaires ?				/1
Chaleur : présences de partenaires ?				/1
Autres partenariat ou démarche territoriale				/1
Impact économique de l'aide				/5
TRB hors aides :				
De 7 à 10 ans				/1
De 10 à 15 ans				/2
Investissement éligible en €/kWe (ou équivalent)	> 250 kW	100 à 250 kW	< 100 kW	
	8 999 - 8 000	9 999 - 9 000	10 999 - 10 000	/0.5
	7 999 - 7 000	8 999 - 8 000	9 999 - 9 000	/1
	6 999 - 6 000	7 999 - 7 000	8 999 - 8 000	/1.5
	< 5 999	< 6 999	< 7 999	/2
Diversification d'une exploitation avec élevage				/0.5
Projet porté par une PME				/0.5
Plan d'approvisionnement				/5
Part des cultures énergétiques (en énergie)	10-20%			/0.5
	< ou = 10%			/1
Part des effluents d'élevage (en tonnage)	50-59%			/0.5
	60-69%			/1
	70-79%			/1.5
	>80%			/2
Part des substrats hors associés (en énergie)	< 5%			/1
	5-20%			/2
	20-30%			/1
Projet performant et innovant				/5
Démarche durable (AB, HVE, ...)				/1
Technologies performantes et innovantes				/2
Taux de valorisation énergétique annuelle (hors autoconsommation)	55-60%			/0.5
	60-65%			/1
	65-70%			/1.5
	>70%			/2

Mesure 8.6 : - Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers

MESURE 8.6 : - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DANS LES TECHNIQUES FORESTIERES ET DANS LA TRANSFORMATION, LA MOBILISATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS FORESTIERS

Principes de sélection des opérations

1. Accompagner l'amélioration de la valeur des peuplements forestiers (8.6.1)

La sélection sera effectuée selon les principes qui concourent à répondre aux besoins stratégiques et à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie du PDR. Sont concernés :

- Niveau d'augmentation attendue de production de bois d'œuvre de qualité ;
- Impact en séquestration Carbone ;
- Qualité environnementale du projet avec l'intégration des perturbations inhérentes aux travaux (bruit, dégradations du sol, eau, station pédo-climatologique ...) et des moyens de compensation ;
- Engagement dans une démarche d'éco certification des forêts.

Le format Appel à candidatures sera utilisé pour la mise en œuvre de ce type d'opérations. La note minimale à atteindre pour accéder à l'aide est établie à l'équivalent de 7/20.

Critères de sélection

Les critères de sélection appliqués seront notés dans la grille suivante :

Mesure 8.6 : - Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers

8.6.1 Cotation globale du dossier de demande d'aide		/55
NOM :	Numéro de dossier :	
Niveau de production actuelle et attendue		/25
Surface Terrière (ST) moyenne actuelle du peuplement (en m²/ha)		
	ST < 5	/5
	5 < ST < 10	/4
	10 < ST < 15	/2
Production de bois actuelle (en m³/ha/an)		
	Moins de 4 m ³	/5
	De 4 à 6 m ³	/3
	Plus de 6 m ³	/2
Présence d'une pathologie condamnant le peuplement		
	Oui	/5
Type de travaux envisagés		
	Transformation	/5
	Conversion	/3
	Amélioration	/1
Augmentation de la production de bois de qualité en volume		
	Augmentation > 50 %	/5
	30 % < Augmentation < 50 %	/3
	10 % < Augmentation < 30 %	/1
Séquestration du carbone		/5
Augmentation du stockage de carbone (liée à la production supplémentaire de bois)		
	Augmentation > 50 %	/5
	30 % < Augmentation < 50 %	/3
	10 % < Augmentation < 30 %	/2
Qualité environnementale du projet		/8
Mise en œuvre de moyens pour limiter les dégâts sur les sols		
	Oui	/2
Mise en œuvre de moyens pour préserver les fossés		
	Oui	/2
Périodes d'intervention adaptées à la faune (reproduction)		
	Oui	/2
Pas d'utilisation de produit phytosanitaire		
	Oui	/2

Mesure 8.6 : - Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers

Eco responsabilité/ Engagement dans une démarche d'éco certification des forêts			/17
Eco certification			
	Depuis plus de 5 ans	<input type="checkbox"/>	/5
	De plus d'1 à 5 ans	<input type="checkbox"/>	/3
	Moins d'un an	<input type="checkbox"/>	/1
Gestion durable de la forêt et suivi de l'exécution du document de gestion durable			
Surface de votre forêt : < 4ha			
Vous avez un document de Gestion :			
	Oui	<input type="checkbox"/>	/2
Si oui, précisez quel document de gestion :			
Surface de votre forêt : de 4 à moins de 25 ha			
Vous avez un document de Gestion :			
	Oui	<input type="checkbox"/>	/2
Taux de réalisation du document de gestion depuis 2005			
	Moins de 75 %	<input type="checkbox"/>	/3
	Plus de 75 %	<input type="checkbox"/>	/5
Surface de votre forêt : > 25 ha			
Taux de réalisation du PSG depuis 2005 :			
	De 60 à moins de 80 %	<input type="checkbox"/>	/2
	De 80 à moins de 90 %	<input type="checkbox"/>	/4
	Plus de 90 %	<input type="checkbox"/>	/5
Qualité des travaux prévus dans le présent dossier			
Travaux à réaliser par des entreprises certifiées PEFC ou engagées dans une démarche reconnue par PEFC France		<input type="checkbox"/>	/2

Mesure 8.6 : - Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers

2. Accompagner l'équipement en matériel d'exploitation et de travaux forestiers (8.6.2)

La sélection sera effectuée selon les principes qui concourent à répondre aux besoins stratégiques et à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie du PDR. Sont concernés les matériels suivants :

- permettant une mobilisation accrue de la ressource forestière,
- permettant une prise en compte optimisée de la préservation de l'environnement (protection des sols, eau),
- permettant la mise en œuvre de techniques innovantes.

Des appels à candidatures périodiques seront ouverts pour permettre aux porteurs de projets de déposer leur demande. La note minimale à atteindre pour accéder à l'aide est établie à l'équivalent de 7/20.

Critères de sélection

Les critères de sélection appliqués seront notés dans la grille suivante :

8.6.2 Cotation globale du dossier de demande d'aide				/20
NOM :		Numéro de dossier :		
Préservation et/ou création d'emploi				/5
Situation des effectifs de l'entreprise en ETP	Avant le projet	Après le projet	Evolution de l'emploi	
Nombre d'emplois				
Augmentation de la mobilisation des bois				/3
Matériel faisant l'objet de la demande existant dans l'entreprise		Oui	Non	/3
Si oui, matériel amorti ?		Oui	Non	/1
Impact économique de l'aide				/5
Excédent Brut d'Exploitation				
Montant total de l'investissement				
Ratio EBE/montant total de l'investissement				
Vos pratiques préservant l'environnement				/5
Utilisation d'huile biologique				/1.5
Mise en place de kit de franchissement de cours d'eau				/1.5
Utilisation de matériels permettant la préservation des sols (tracks, câbles,.....)				/1.5
Utilisation de la traction animale				/1.5
Mise en place de techniques innovantes				/2
Mise en place de géolocalisation				/1
Cubage électronique				/1

Mesure 6.4 : - Aide aux investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale

PRIORITE 6. : PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE, LA REDUCTION DE LA PAUVRETE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES ZONES RURALES

MESURE 6.4 : - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DANS LA MISE EN PLACE, L'AMELIORATION OU LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE BASE AU NIVEAU LOCAL POUR LA POPULATION RURALE

Principes de sélection des opérations

1. Investissements dans les entreprises (6.4.1)

Les projets contribuant le mieux au Domaine prioritaire concerné seront sélectionnés sur les critères suivants :

- inscription dans une opération collective de territoire, inscrite dans une stratégie territoriale et visant au développement de l'artisanat et du commerce,
- l'activité du projet comble un déficit territorial,
- la création d'emplois,
- intégration des aspects environnementaux et énergétiques dans l'opération.

Le format d'appels à candidatures sera privilégié pour ces projets. La note minimale à atteindre pour accéder à l'aide est établie à l'équivalent de 7/20.

Critères de sélection

Les critères de sélection appliqués seront notés dans la grille suivante :

6.4.1 Investissements dans les entreprises		/25
NOM :	Numéro de dossier :	
Stratégie territoriale		/5
Le projet vient en réponse à une faiblesse d'un diagnostic territorial de services, de commerces ou d'artisanat ?	Oui <input type="checkbox"/>	/5
Déficit géographique territorial		/5
L'activité se situe dans un périmètre	> à 10 km	/5
Création d'emploi		/5
Potentialité de création d'un emploi au moins		/5
Performance environnementale et énergétique		/10
Projet intégrant des matériels dont la consommation énergétique est réduite de 10% au moins		/5
Bâtiment construit/rénové dont la consommation énergétique	< ou = à 104 kWh/m ² /an	/5
	> à 104 kWh/m ² /an	/2

Mesure 7.4 : - Aide aux investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale

MESURE 7.4 : - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DANS LA MISE EN PLACE, L'AMELIORATION OU LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE BASE AU NIVEAU LOCAL POUR LA POPULATION RURALE

Principes de sélection des opérations

1. Accompagner le soutien dans la mise en place, l'amélioration et le développement des services de base pour la population rurale (7.4)

Les besoins en termes de développement et d'amélioration des services à la population ouvrant des perspectives de création d'emploi sont importants et doivent être pris en compte. Les projets d'investissements matériels et immatériels visant à la création, à l'amélioration et au développement des services liés à la santé, à la jeunesse, à l'enfance et à la petite enfance, au sport et la culture dans le cadre de projets intégrés et coordonnés, seront accompagnés dans les zones rurales de Champagne-Ardenne.

Seront prioritaires les opérations :

- visant à combler un déficit sur le territoire considéré,
- permettant la création d'emplois,
- prenant en compte la qualité environnementale (intégration paysagère, performance énergétique, matériaux naturels,...),
- s'inscrivant dans un projet de territoire non Leader,
- permettant la mise en œuvre d'actions de prévention, de formation, d'animation.

Le format Appel à projets sera mis en œuvre pour ce type d'opérations. La note minimale à atteindre pour accéder à l'aide est fixée à la moyenne, soit 11/23.

Critères de sélection

Les critères de sélection appliqués seront notés dans la grille suivante :

Mesure 7.4 : - Aide aux investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale

Cotation globale du dossier de demande d'aide			/23
Déficit territorial	Distance par rapport à un équipement similaire (préciser lequel :)	<10 km	/ 1
		>10 km	/ 3
	Inclusion dans une zone prioritaire en lien avec le projet	Oui	/ 3
		Non	/ 1
Projet de territoire, schéma de services, charte moins de 5 ans	Existence d'un schéma de territoire validé (quel territoire)	<input type="checkbox"/>	/3
	Schéma en cours d'étude	<input type="checkbox"/>	/2
Emplois directs créés	Moins de trois	<input type="checkbox"/>	/1
	Entre trois et cinq	<input type="checkbox"/>	/2
	Plus de cinq	<input type="checkbox"/>	/4
Actions spécifiques de prévention, de formation, d'animation	Programme d'actions spécifiques liées à l'opération et joint au dossier	<input type="checkbox"/>	/3
	Programme d'actions spécifiques liées à l'opération en cours de réalisation	<input type="checkbox"/>	/1
Qualité environnementale	Performance énergétique de l'opération supérieure à 104 kWhEP/m ² /an	<input type="checkbox"/>	/1
	Performance énerghétique de l'opération égale à 104 kWhEP/m ² /an	<input type="checkbox"/>	/2
	Performance énerghétique de l'opération inférieure à 104 kWhEP/m ² /an	<input type="checkbox"/>	/4
Territoire LEADER		Oui <input type="checkbox"/>	/ 1
		Non <input type="checkbox"/>	/ 3

Mesure 7.5 : - Aide aux investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle

MESURE 7.5 :- AIDE AUX INVESTISSEMENTS A L'USAGE DU PUBLIC DANS LES INFRASTRUCTURES RECREATIVES, LES INFORMATIONS TOURISTIQUES ET LES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES A PETITE ECHELLE

Principes de sélection des opérations

1. Accompagner les investissements dans le tourisme et le loisir rural (7.5)

La région étant propice au tourisme de découverte, des actions de valorisation dans ce domaine et en lien avec la découverte patrimoniale, doivent être poursuivies. Les opérations seront sélectionnées selon les principes suivants :

- permettant la création d'emplois,
- prenant en compte la qualité environnementale (intégration paysagère, performance énergétique, matériaux naturels...),
- s'inscrivant dans un projet de territoire non Leader.
- s'inscrivant dans les schémas régionaux existants ou à élaborer (véloroutes et voies vertes, randonnée équestre, tourisme de mémoire...).

Le format Appel à projets sera mis en œuvre pour ce type d'opérations. Le seuil minimal à atteindre pour accéder à l'aide est fixée à la moyenne, soit 7/14.

Critères de sélection

Les critères de sélection appliqués seront notés dans la grille suivante :

Cotation globale du dossier de demande d'aide		/14
Schéma régional existant ou en cours d'élaboration	Existence d'un schéma régional validé	/4
	Schéma en cours d'étude	/2
	Projet sans lien avec un schéma régional	/1
Emplois directs créés	Moins de trois	/1
	Entre trois et cinq	/2
	Plus de cinq	/4
Qualité environnementale	Performance énergétique de l'opération supérieure à 104 kWhEP/m ² /an	/1
	Performance énergétique de l'opération égale à 104 kWhEP/m ² /an	/2
	Performance énergétique de l'opération inférieure à 104 kWhEP/m ² /an	/4
Territoire LEADER Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Non	/2

Mesure 7.6 : - Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle

MESURE 7.6 :- AIDE AUX ETUDES ET INVESTISSEMENTS LIES A L'ENTRETIEN, A LA RESTAURATION ET A LA REHABILITATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL DES VILLAGES, DES PAYSAGES RURAUX ET DES SITES A HAUTE VALEUR NATURELLE

Principes de sélection des opérations

1. Accompagner les investissements dans le patrimoine naturel et culturel (7.6)

La Champagne-Ardenne est riche d'un patrimoine important dont la valorisation doit être soutenue. Les opportunités de mettre en œuvre des démarches de valorisation du patrimoine par des démarches spécifiques génératrices de développement local et de générer du développement autour des sites de mémoire et des paysages ont bien été identifiées comme besoins prioritaires. Cette mesure vise à accompagner les projets contribuant à maintenir ou à développer le patrimoine régional culturel et naturel.

Les opérations seront sélectionnées par ordre de priorité établi sur les principes suivants :

- privilégiant l'utilisation de matériaux durables de type éco/agro-matériaux, de ressource forestières locales et la mise en œuvre de savoir-faire locaux,
- adhérant à une démarche de valorisation du patrimoine national (Petites Cités de Caractère...),
- s'inscrivant dans un projet de territoire non Leader.

Le format Appel à projets sera mis en œuvre pour ce type d'opérations.

Le seuil minimal à atteindre pour accéder à l'aide est fixé à la moyenne, soit 5/10.

Critères de sélection

Les critères de sélection appliqués seront notés dans la grille suivante :

Cotation globale du dossier de demande d'aide		/8
Opération privilégiant l'utilisation de matériaux durables de type éco/agro-matériaux, de ressource forestières locales et la mise en œuvre de savoir-faire locaux	1. - matériaux durables et 2. - ressources forestières locales et 3. - savoir-faire locaux	/4
	deux conditions sur trois	/2
	une condition sur trois	/1
Opération s'inscrivant dans une démarche de valorisation du patrimoine national (Petites Cités de Caractère...)	Oui	/2
Territoire LEADER Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	non	/2

MESURE 19.1 : - SOUTIEN PREPARATOIRE

Principes de la sélection des opérations

1. Aide préparatoire Leader (19.1)

La mesure vise à accompagner financièrement les structures candidates à la sélection GAL, afin de se doter de personnels pour la préparation à la sélection LEADER 2014-2020 et de bénéficier d'un accompagnement territorial privilégié.

La sélection des GAL pour la période 2014-2020 est une étape essentielle à la réussite de la programmation. Aussi, pour garantir un large panel de candidats offrant à l'autorité de gestion le choix nécessaire, les porteurs de projet ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt seront susceptibles de bénéficier de l'aide préparatoire en priorisant les territoires :

- organisés,
- en capacité de mettre en œuvre une stratégie locale de développement
- et doté d'un périmètre géographique bien défini.

Dans le même objectif de garantir des candidatures de qualité, le prestataire missionné pour accompagner les territoires candidats sera sélectionné selon les règles des marchés publics sur des critères qualitatifs et quantitatifs par la Région.

Un seul appel à candidature, dans la continuité de l'appel à manifestation lancé en 2014, est mis en œuvre en 2015. La note minimale à atteindre pour accéder à l'aide est fixée à la moyenne, soit 6 sur 12.

Critères de sélection

Les critères de sélection mis en œuvre dans ce cadre se déclinent de la manière suivante :

Cotation globale du dossier de demande d'aide		/14
NOM :	Numéro de dossier :	
Territoires organisés		
Structure territoriale publique (communauté de communes, syndicat mixte)		/4
Structure territoriale de forme associative		/3
Autre		/1
Capacité de mettre en œuvre une stratégie locale de développement		
Existence d'une gouvernance mixte (Conseil d'administration/communautaire et conseil de développement)		/4
Gouvernance limitée à l'organe délibérant de la structure porteuse		/3
Equipe technique de la structure porteuse >10 ETP		/2
Entre 10 et 2 ETP		/1
Périmètre géographique bien défini		
Superposition de la structure porteuse et du périmètre		/4
Périmètre plus étendu que la structure porteuse		/2
Périmètre moins étendu que la structure porteuse (au moins 10% d'écart)		/1

Mesure 19.2 : - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux et Mesure 19.3 : - Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale

MESURE 19.2 : - AIDE A LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX ET MESURE 19.3 : - PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE COOPERATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE

Principes de la sélection des territoires

1. Mise en œuvre de LEADER : Sélection des Groupes d'Action Locale pour la programmation 2015-2020

Les candidats à la démarche LEADER doivent élaborer une Stratégie Locale de Développement dont le contenu est défini dans l'appel à candidature. La SLD est conforme aux règles européennes et intègre le caractère pilote et innovant de LEADER. Cette mesure vise donc à accompagner les projets locaux s'inscrivant dans la stratégie locale de développement (SLD) du Groupe d'Action Locale candidat. La sélection des GAL fait l'objet d'un appel à candidature. L'enveloppe allouée à chaque territoire LEADER viendra en soutien aux actions d'animation, de fonctionnement, d'investissement et de coopération.

Les actions de coopération font partie intégrante de la stratégie. Elle peut prendre la forme d'échanges d'expériences ou d'actions menées en commun de dimension :

- « interterritoriale » : entre des territoires au sein d'un même Etat membre ;
- ou « transnationale » : entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers (hors UE).

La sélection des projets soutenus par les GAL relève de leur stratégie selon leur gouvernance pour la période 2015-2020. Aussi, l'autorité de gestion sélectionnera ses territoires GAL selon les modalités précisées dans le PDR dont les principes sont :

- définition du périmètre du GAL,
- qualité de la stratégie proposée,
- modalités de gouvernance prévues,
- animation et gestion du programme,
- cohérence et pertinence du plan d'actions,
- intégration des mécanisme de suivi, évaluation et de communication,
- présentation du rendu et assiduité à l'aide préparatoire.

Un seul appel à candidature est mis en œuvre pour cette programmation.

Critères de sélection

Les critères de sélection mis en œuvre dans ce cadre se déclinent de la manière suivante :

Mesure 19.2 : - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux et Mesure 19.3 : - Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale

Territoire LEADER : Cotation globale du dossier	
NOM :	Numéro de dossier :
Critères relatifs au périmètre d'action du GAL	
Pertinence du territoire choisi par rapport aux enjeux (cohérence entre le périmètre retenu et les enjeux)	/15
Critères relatifs à la qualité de la stratégie	
Qualité du diagnostic (multithématique, liens entre les enjeux relevés dans chaque thématique, matrices AFOM correctement utilisées...)	/10
Pertinence du fil conducteur et de la stratégie au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic	/15
Cohérence des objectifs (entre eux) et contribution de la stratégie à la priorité ciblée	/20
Caractère multisectoriel de la stratégie liant les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire (stratégie propre à créer des liens entre acteurs de différents milieux, entre actions relevant de plusieurs domaines...)	/10
Contribution de la stratégie locale à la réalisation des objectifs définis dans l'appel à projet pour LEADER (cf. article 1, page 4 du cahier des charges) et plus globalement dans le PDR	/15
Prise en compte des résultats de l'évaluation de la programmation précédente	/10
Complémentarité et plus-value de la stratégie proposée par le GAL par rapport aux autres politiques publiques mises en œuvre sur le territoire	/20
Caractère innovant et expérimental des actions envisagées du point de vue de la méthode et du contenu - plus-value des actions LEADER par rapport aux autres dispositifs locaux	/20
Cohérence/Prise en compte des documents de planification stratégique régionale potentiellement concernés par la stratégie retenue	/10
Prise en compte des objectifs transversaux européens notamment environnementaux	/10
Critères relatifs à la gouvernance	
Pertinence de la structure porteuse (légitimité, perspectives d'évolution -ex : transformation en SM, PETR etc. prévue ?)	/20
Qualité de la concertation pour l'élaboration de la candidature : réunions et modes d'association ayant permis des rencontres et échanges entre acteurs de différents milieux (nombre de réunions, diversité des acteurs mobilisés...)	/20
Adéquation de la composition du GAL/CP par rapport à la stratégie (domaines de compétence) et aux règles et attendus LEADER (partenariat public-privé, diversité et pluralité des acteurs représentés, méthode de désignation/ sélection des membres, fonctionnement...)	/20
Modalités d'articulation du GAL/CP avec les instances de gouvernance déjà existantes sur le territoire, recherche de simplification	/10
Qualité du processus d'implication des acteurs prévu pour la mise en œuvre : implication prévue des autres acteurs du territoire (porteurs de projets, hors-LEADER etc.) et extérieurs au territoire (territoires voisins en cas d'intérêts communs, cofinanceurs etc.)	/10
Projets de coopération interterritoriale et transnationale intégrées dans la conduite de la stratégie (explication de la méthode retenue pour identifier des partenaires, partenaires et/ou thématiques déjà identifiées,...)	/10
Intégration du GAL dans des réseaux régionaux, nationaux et européens (explications des attentes vis-à-vis de ces réseaux, identification des contributions possibles, qualité de coopération envisagée par le GAL...)	/10
Critères relatifs à l'animation et à la gestion du dispositif	
Organisation de l'ingénierie mobilisée pour piloter et animer la stratégie (domaine et niveau de formation de l'ingénierie,...)	/10
Capacité de gestion administrative et financière au sein du GAL	/10
Articulation de l'ingénierie LEADER avec celle présente sur le territoire (organigramme présentant les liens entre les équipes)	/10
Description détaillée de la méthodologie de sélection des opérations	/5
Actions d'animation prévues	/5

Mesure 19.2 : - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux et Mesure 19.3 : - Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale

Critères relatifs au plan d'actions et à la maquette financière	
Cohérence et adéquation des actions et des moyens proposés pour répondre aux objectifs de la stratégie	/10
Pertinence du plan de financement avec le plan d'actions et les objectifs de la stratégie (caractère réaliste des dépenses et des cofinancements, place des financements locaux, organisation prévue pour faciliter le soutien aux petits projets,...)	/10
Prise en compte des lignes de partage entre la stratégie LEADER, les autres mesures du PDR et les autres Fonds Européens.	/5
Diversité des porteurs de projet et des maîtres d'ouvrages (bénéficiaires privés spécifiquement visés, intégration de types d'opération adaptés aux porteurs privés,...)	/15
Critères relatifs au suivi-évaluation-communication	
Qualité du dispositif prévu dans la candidature pour le suivi (fréquence et types de rendus, relations avec les porteurs de projets, avec l'autorité de gestion, facilité/ mécanismes prévus pour compléter régulièrement le plan d'indicateurs,...)	/10
Présence et qualité des indicateurs de réalisation et de résultat	/10
Qualité du dispositif prévu pour l'évaluation (temps d'évaluation prévus, outils indiqués dans la candidature, gouvernance mise en place pour l'évaluation...)	/10
Qualité du dispositif prévu pour la communication (plan de communication, cibles, outils...)	/10
Critères de présentation et assiduité aux réunions collectives	
Respect de la volumétrie (candidature en 50 pages maximum + annexes)	/5
Présentation générale : clarté, attrait (synthèses, schémas, etc.)	/5
Assiduité aux séminaires et groupes de travail de l'accompagnement collectif	/15

INSTRUCTION - FIN

Le rapport d’instruction doit examiner et statuer sur les éléments majeurs suivants :

- Analyse de l’éligibilité du porteur de projet,
- Analyse de l’éligibilité du projet, au regard des objectifs retenus dans l’appel à candidature au regard des objectifs stratégiques du Programme de Développement Rural régional,
- Analyse du plan de financement de l’opération, en s’assurant de l’éligibilité des dépenses au regard des réglementations européennes, nationales et du PDR,
- Vérification du respect des obligations réglementaires européennes et nationales,
- La note résultant de l’addition des points cumulés dans la grille de sélection.

Le service instructeur établit donc son rapport après que l’ensemble de ces analyses et vérifications a été effectivement conduit, et a été complètement tracé dans l’outil d’instruction. Le rapport, fruit de l’instruction du dossier, doit présenter une forme conclusive telle que:

- Le dossier est éligible : opération projetée éligible, avec un soutien public précisé, en attente de sélection
- Le dossier est inéligible : projet ne présentant pas les conditions requises en termes d’admissibilité des dépenses, du porteur ou du plan de financement.

Ce rapport ne doit, en aucun cas, être produit comme un avis d’opportunité. La pertinence du projet au regard de la stratégie du programme et de ses objectifs, relève de la sélection.

A l’issue de ce processus, fondé sur la vérification de l’admissibilité des éléments et de la priorisation des projets, de l’adéquation entre la demande d’aide formalisée et les attendus du programme, le soutien public est notifié au porteur.

